

Délibération 2024-002

**Retrait de délégation d'un Vice- Président**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 février 2024.

**Participants**

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, M. HAMDANI Aäli, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène, Mme RIVIERE Christel
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme FOLLEROT Danielle, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. SANTOUL Michel

**Conseillers ayant donné pouvoir**

M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles  
Mme BLANCHARD ESSNER Sonia a donné pouvoir à M. RICHARD Jean-Louis  
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel  
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à Mme PREGNO Agnès  
Mme DELTORT Florence a donné pouvoir à M. CHEVALLIER Georges  
M. REGIS Daniel a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc

**Conseillers absents**

M. BRAGAGNOLO Patrice

**Secrétaire de séance**

Mme Danielle FOLLEROT

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 06 | Membres absents - 01

Délibération 2024-002

**Exposé**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'en date du 5 février 2024, il a pris un arrêté de retrait de délégation de fonction de M. Didier ROUX, 7<sup>ème</sup> vice-président.

En application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-18 du CGCT transposable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le maintien du vice-président dans ses fonctions.

Le vote du Conseil Communautaire sur le maintien ou non d'un vice-président dans ses fonctions doit s'effectuer à bulletin public. Dans le cas où le vote à bulletin secret est demandé par 1/3 des membres du Conseil, celui-ci peut être réalisé.

Le vote à bulletin secret a été demandé par plus d'un tiers des élus présents.

L'assemblée procède au vote par scrutin secret sur le maintien ou non du vice-président dans ses fonctions.

Deux assesseurs sont désignés :

- M. Jean-Michel MICHELOT
- M. Michel SANTOUL

Après dépouillement effectué par les assesseurs, les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de Conseillers en Exercice	31
Nombre de Conseillers présents	24
Nombre de Conseillers absents	1
Nombre de pouvoirs	6
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	24
f. Majorité absolue	13

**Résultats :**

Bulletins	Nombres
MAINTIEN DANS LA FONCTION DE VICE PRESIDENT	10
RETRAIT DE LA FONCTION DE VICE-PRESIDENT	14
NULS	3
BLANCS	3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

## Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, décide :

- **Décide** de ne pas maintenir le vice-président dans ses fonctions
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,  
Mme. Danielle FOLLEROT



Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,  
Le **08 MARS 2024**



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Jean-Marc DUMOULIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.*